

Maître d'Ouvrage
Commune d'ECOLE VALENTIN
3 Rue des Grandes Vignes
25480 Ecole-Valentin

Réaménagement des abords de la maison communale (MCV)



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La procédure utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la
commande publique

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 2 décembre 2024 à 16h

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1- Objet du marché.....	3
2-2- Procédure de passation	3
2-3- Forme du marché.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1- Décomposition du marché.....	3
3-2- Durée du marché - délais d'exécution	4
3-3- Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4- Forme juridique de l'attributaire	4
3-5- Délai de validité des propositions.....	4
3-6- Variantes et options	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	4
4-1- Contenu du dossier de consultation	4
4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3- Modification de détail au dossier de consultation	5
4-4- Visite des lieux et consultation de document sur site	5
Article 5 - Présentation des propositions.....	5
5-1- Documents à produire	5
5-2- Compléments à apporter au cahier des charges.....	6
5-3- Langue de rédaction des propositions.....	6
5-4- Unité monétaire.....	6
5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
Article 6 - Jugement des propositions	8
Article 7 - Renseignements complémentaires	8

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur

Commune d'ECOLE-VALENTIN
3 Rue des Grandes Vignes
25480 Ecole-Valentin
03 81 53 70 56

Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
Mayot & Toussaint, Paysagistes concepteurs
15 rue de la Préfecture
Tel. 09 53 38 01 42
E-mail : contact@mayottoussaint.fr / sarah.sutter@mayottoussaint.fr
Responsable du projet : Mayot Vincent et Sarah Sutter

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

Les stipulations du présent Règlement de consultation (RC) concernent le marché de travaux relatifs au réaménagement des abords de la maison communale (MCV)

La description de ces ouvrages et leurs spécifications techniques figurent dans le cahier des clauses techniques particulières, propre à chaque corps d'états et dans les plans et documents remis dans le dossier de consultation des entreprises.

2-2-Procédure de passation

Marchés à Procédure Adaptée passé en application des dispositions des **articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°** du Code de la commande publique

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché de travaux

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Sans objet

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

Les travaux seront exécutés dans les délais maximum 4 mois (dont 1 mois de préparation de travaux) à compter de l'ordre de service de démarrage.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Prix globaux et forfaitaires, fermes et actualisables

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous la forme d'un groupement. Au cas où un groupement d'entreprises serait retenu pour l'attribution du marché, et quel que soit sa forme juridique lors de la remise de son offre, la forme juridique imposée au groupement pour la passation du marché sera la forme conjointe avec mandataire solidaire, conformément au souhait du Pouvoir Adjudicateur dont les candidats ont été informés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

Les variantes et options ne sont pas autorisées.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1- PIECES ADMINISTRATIVES

1. Acte d'Engagement (AE)
2. Règlement de la consultation
3. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

2- PIECES ECRITES

1. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tous corps d'états,
2. Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
3. Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

3- PIECES GRAPHIQUES

1. Carnet de détails
2. Plans

4- AUTRES PIECES

1. Charte de protection des arbres existants

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4-2-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

Sans objet

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Qualification qualipaysage aménagement paysager ou équivalent	Non
---	-----

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat aura joint, à sa candidature, les pièces concernant chaque sous-traitant à l'identique des 3 points ci-dessus évoqués.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : document à dater, tamponner et signer la première et dernière page, et parapher chaque page intermédiaire	oui
BPU : document à tamponner et signer en première et dernière page	oui
Mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour 6- l'exécution des travaux. Ce mémoire comprendra : Le descriptif par tâche des travaux envisagés afin de répondre au marché (exécution et durée approximative) Les fiches techniques des fournitures et les fournisseurs pressentis Le planning envisagé	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Par ailleurs, en cas de disparité entre le montant indiqué dans l'acte d'engagement et celui de la DPGF, c'est celui de l'acte d'engagement qui prévaudra et sera pris en compte pour l'analyse et le classement de l'offre. Si l'entreprise en question est retenue pour l'attribution du marché, il lui sera demandé de mettre ses pièces en conformité avec le montant de l'acte d'engagement. En cas de refus de l'entreprise, son offre sera rejetée.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches.grandbesancon.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Toutefois, il est fortement préconisé de procéder à la signature (électronique ou manuscrite) de votre offre, dès son dépôt afin de gagner du temps ensuite sur le déroulement de la fin de la procédure de passation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 6 - Jugement des propositions

Critères de sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'entreprise mandataire devra être une entreprise de paysage certifiée qualipaysage aménagement paysager

Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée pendant la négociation et en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée ou inacceptable sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1- La valeur technique et qualitative de l'offre appréciée au vu du mémoire technique : 60 %
 - Le descriptif par tâche des travaux envisagés afin de répondre au marché (exécution et durée approximative) 20 %
 - Les fiches techniques des fournitures et les fournisseurs pressentis 20%
 - Respect et optimisation du planning 20%
- 2- Le prix des prestations : 40 %.

Détermination de la note du critère « Prix » :

Notation des offres des entreprises en fonction du prix le plus bas Proportionnalité inverse du prix (note de 40 attribuée au prix le plus bas)				
Classement des offres	Candidat n°1	Candidat n° 2	Candidat n° 3	Candidat n° 4
Montant du DPGF	Prix n° 1 (P1)	P2	P3	P4
Notation	40	P1/P2 x 40	P1/P3 x 40	P1/P4 x 40

Incohérences constatées dans les prix

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier tout élément de l'offre (prix, caractéristiques techniques). Cette négociation se déroulera en présentiel à la commune d'Ecole Valentin ou par écrit sur la plateforme de dématérialisation. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Article 7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches.grandbesancon.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 0381826000
Télécopie : 0381826001
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 0381826000

Télécopie : 0381826001

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 NANCY Cedex

Tél : 0383342565

Télécopie : 03 83 34 22 24